



A2025/0029

Arrêté d'autorisation d'installation d'enseigne

Demande présentée le 27 février 2025 par Mme LEGRAND Coline « BLACK Link » à l'adresse 10 rue de relais Saint Dizier Leyrenne 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD.

LE MAIRE Vu la demande d'autorisation d'enseigne susmentionnée,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8 et suivants,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation d'installer les enseignes objet de la demande susmentionnée est accordée selon les descriptifs à cette demande.

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Une enseigne non lumineuse sur la façade.

L'enseigne ne devra pas dépasser la largeur du trottoir et installée une hauteur minimum de 3 m.

Fait à Saint Dizier-Masbaraud,
Le 28 février 2025.

Le Maire,
Joël ROYERE



Délais et voies de recours Le bénéficiaire de l'autorisation ou le demandeur qui se voit opposer un refus d'autorisation d'installer une enseigne qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Limoges d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Dans ce même délai, il peut également saisir le maire d'un recours gracieux ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse du maire l'absence de réponse du maire au terme d'un délai de deux mois, vaut rejet implicite du recours gracieux.